

Procedure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2008/2140(INI)	Procédure terminée
Promouvoir une démonstration à brève échéance de la production durable d'énergie à partir de combustibles fossiles		
Sujet		
3.60 Politique de l'énergie		
3.60.01 Combustibles solides, charbonnages, industrie minière		
3.60.02 Industrie pétrolière, carburants		
3.60.03 Gaz, électricité, gaz naturel, biogaz		
3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile		
3.70.20 Développement durable		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	PPE-DE EHLER Christian	27/05/2008
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire (Commission associée)	PSE HEGYI Gyula	03/06/2008
Commission européenne	DG de la Commission Energie et transports	Commissaire PIEBALGS Andris	

Evénements clés			
23/01/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0013	Résumé
22/05/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/05/2008	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
16/10/2008	Vote en commission		Résumé
21/10/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0418/2008	
17/11/2008	Débat en plénière		
18/11/2008	Résultat du vote au parlement		
18/11/2008	Décision du Parlement	T6-0545/2008	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2140(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54-p4; Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/6/62938

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2008)0013	23/01/2008	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2008)0047	23/01/2008	EC	
Document annexé à la procédure		SEC(2008)0048	23/01/2008	EC	
Projet de rapport de la commission		PE409.473	30/06/2008	EP	
Amendements déposés en commission		PE412.213	16/09/2008	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE409.643	09/10/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0418/2008	21/10/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0545/2008	18/11/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)400	10/03/2009	EC	

Promouvoir une démonstration à brève échéance de la production durable d'énergie à partir de combustibles fossiles

OBJECTIF : promouvoir une démonstration à brève échéance de la production durable d'énergie à partir de combustibles fossiles.

CONTEXTE : les technologies de captage et de stockage du CO₂ (CSC) figurent parmi les principales technologies existantes et nouvelles susceptibles d'apporter les réductions d'émissions de CO₂ requises pour atteindre les objectifs après 2020. Une application à grande échelle de la CSC dans des centrales électriques peut être commercialement viable d'ici 10-15 ans, permettant une exploitation autonome de cette technologie d'ici 2020 ou peu après, dans le cadre d'un dispositif reposant sur le système d'échange de quotas d'émissions. Pour en arriver là, il est impératif que l'Europe engage dès que possible une action de démonstration de la CSC dans un cadre politique intégré prévoyant notamment des activités ciblées de R&D et des mesures d'information et de sensibilisation du public.

En mars 2007, le Conseil européen a approuvé la volonté de la Commission d'encourager la construction et l'exploitation d'ici 2015 d'un maximum de 12 installations de démonstration de technologies permettant d'utiliser les combustibles fossiles d'une façon durable pour la production commerciale d'énergie. Dans son plan stratégique pour les technologies énergétiques adopté en novembre 2007 (SET Plan), l'UE cite la démonstration du captage et du stockage du CO₂ dans la production d'énergie à partir de combustibles fossiles comme l'un des domaines sur lesquels le développement technologique européen devrait concentrer ses ressources.

CONTENU : en complétant la proposition de la Commission relative à une directive sur le stockage géologique du CO₂, la présente communication encourage la poursuite des efforts en matière de développement de la filière CSC, avec comme but la création d'une structure servant à coordonner et à soutenir efficacement les activités de démonstration à grande échelle de la technologie CSC et à créer les conditions d'un investissement notable de l'industrie dans plusieurs installations. Cet effort financier devra être maintenu sur une période de temps relativement longue, qui débiterait maintenant pour se prolonger jusqu'en 2020, voire au-delà.

Coûts et bénéfices : la Commission estime qu'il faudra investir environ un milliard d'euros dans les activités de R&D d'ici à 2020 pour que les technologies CSC puissent être largement commercialisées. Des investissements supplémentaires de plusieurs milliards d'euros seront par ailleurs nécessaires pour effectuer une démonstration à brève échéance des technologies CSC dans des installations industrielles de production d'énergie. Les estimations effectuées par la «Plate-forme technologique sur la production d'électricité à partir de combustibles fossiles zéro émission» (ZEP TP) montrent que, si on concentre les efforts sur les activités de R&D et de démonstration, les coûts de la technologie CSC peuvent être réduits de 50% d'ici à 2020. Selon des analyses de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) effectuées à partir

de plusieurs scénarios ayant comme horizon 2050, les technologies CSC peuvent aider à diminuer les émissions de CO₂ à hauteur de 20 à 28% des réductions réalisables à l'échelle mondiale, en plus de celles obtenues grâce aux gains d'efficacité et à l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.

Une structure communautaire pour promouvoir la démonstration de l'utilisation de la technologie CSC dans les centrales : pour qu'un nombre suffisant de projets soient mis à exécution dans les délais impartis, une action cohérente et coordonnée au niveau de l'UE est nécessaire. Dans le cadre du plan SET, la Commission propose de lancer une initiative industrielle européenne sur le captage, le transport et le stockage de carbone qui débiterait en 2008. Cette initiative viserait également à répondre de manière intégrée au besoin d'activités continues de recherche, ainsi que d'information accrue du public et de promotion de l'acceptation de cette technologie par le public, tout en encourageant une démonstration à grande échelle. Pour que l'initiative produise immédiatement des effets, la Commission définira en 2008, au titre du 7^{ème} programme-cadre, une action de soutien visant à créer et à animer un ensemble de projets de démonstration de la technologie CSC («réseau de projets»).

Obtenir l'engagement de l'industrie et des Etats membres : des engagements clairs et décisifs de la part de l'industrie européenne seront déterminants pour susciter une réflexion en vue d'allouer des financements publics supplémentaires. Plus particulièrement, les États membres comptant utiliser le charbon pour leur production d'énergie future devraient adopter des mesures de soutien en faveur d'une démonstration à brève échéance de la technique CSC. Étant donné l'importance de faire sans tarder la démonstration de la technologie CSC pour la production d'énergie et du fait qu'un certain nombre de projets menés à cette fin nécessiteront sans doute des financements publics, la Commission est disposée à envisager favorablement le recours à des aides d'État pour couvrir les coûts supplémentaires liés à une action de démonstration, sans préjudice de l'application de la procédure requise ni des mérites propres à chaque projet de démonstration. La nécessité éventuelle de mobiliser des moyens supplémentaires sera étudiée dans le cadre du plan SET, en vue d'étendre l'initiative industrielle européenne sur la filière CSC au-delà des limites d'un «réseau de projets».

Promouvoir une démonstration à brève échéance de la production durable d'énergie à partir de combustibles fossiles

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie adopté un rapport d'initiative de M.Christian EHLER (PPE-DE, DE) sur la promotion d'une démonstration à brève échéance de la production durable d'énergie à partir de combustibles fossiles, en réponse à la communication de la Commission européenne sur le même sujet.

Les députés rappellent que le rapport spécial de 2005 sur les techniques de captage et de stockage du carbone (CSC) rédigé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a reconnu que les CSC étaient des technologies prometteuses dans l'optique d'une réduction rapide des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale, pouvant potentiellement aller jusqu'à 55% d'ici à 2100.

Le rapport reconnaît l'importance de l'utilisation des technologies CSC pour la réalisation des objectifs climatiques de l'UE après 2020. Vu le rôle que jouent les combustibles fossiles dans le bouquet énergétique d'un grand nombre de pays dans le monde, ces technologies pourraient, en complément des efforts consentis pour accroître l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables, apporter une contribution essentielle à la sécurité des approvisionnements et à la protection du climat au sein de l'Union européenne, soulignent les députés.

La commission de l'industrie défend l'idée selon laquelle la construction d'au moins douze installations de démonstration au sein de l'Union européenne est nécessaire pour répondre à l'attente concernant une large utilisation des technologies CSC dans les centrales en vue d'assurer le stockage de CO₂ à partir de 2020. Elle estime toutefois que les mesures présentées par la Commission ne sont pas suffisantes pour offrir les incitations souhaitées à la construction de ces installations d'ici 2015. Les députés attirent également l'attention sur le fait que les décisions en matière d'investissement et l'acquisition des capitaux nécessaires aux installations de démonstration sur les marchés financiers sont rendues nettement plus difficiles du fait de l'absence de cadre législatif, notamment aux niveaux national et régional.

Les députés sont d'avis que le délai entre l'aide potentielle apportée par le système d'échange de droits d'émission à partir de 2013 et la phase nécessaire de planification et de construction des installations de démonstration peut être comblé par la mise à disposition de ressources financières. Ils proposent, à cet égard, d'engager les fonds disponibles au niveau de l'instrument de financement avec partage des risques, qui ont été mis en réserve lors de l'adoption du 7^e Programme-cadre de recherche jusqu'à l'examen à mi-parcours, afin de disposer de ressources à court terme pour les installations de démonstration CSC, et de les compléter, si possible, par des moyens supplémentaires en collaboration avec la Banque européenne d'investissement, comme l'envisage la Commission.

S'agissant du système d'échange de droits d'émission européen (ETS), les députés estiment nécessaire de renforcer les incitatifs à la production à l'aide de technologies CSC par l'octroi, dans le cadre du système européen ETS, de certificats pour la production prévue en recourant aux techniques CSC, avec une augmentation du volume de 25% à partir de 2013. Le rapport suggère d'envisager, comme alternative, l'octroi de droits d'émission pour un montant de 500 Mios EUR en faveur des projets au sein de l'UE. Il encourage par ailleurs les États membres à utiliser le produit de la vente aux enchères des droits dans le cadre du système européen ETS pour promouvoir les technologies CSC ainsi que les infrastructures nécessaires.

Les députés jugent également nécessaire un engagement supplémentaire de l'UE visant à faciliter le développement des infrastructures de transport nécessaires. A cet égard, ils font remarquer que les procédures d'autorisation engagées dans les différents États membres pour d'autres infrastructures de transport peuvent durer des années et qu'il est par conséquent essentiel d'abrégier ces procédures pour garantir leur mise en place avant 2020.

Enfin, les députés considèrent qu'il est impératif qu'au moins les douze installations de démonstration retenues pour une aide couvrent toutes les combinaisons possibles des trois techniques CSC avec les différentes sources d'énergie et les différentes options de stockage et que le choix des sites de ces installations soit guidé par le souci d'assurer la plus grande diversification géographique possible à l'intérieur de l'Union européenne. Le rapport recommande vivement que les projets de centrales d'une puissance minimale proposée de 180 MW soient inclus dans la sélection.

Promouvoir une démonstration à brève échéance de la production durable d'énergie à partir de combustibles fossiles

Le Parlement européen a adopté par 474 voix pour, 66 voix contre et 20 abstentions une résolution sur la promotion d'une démonstration à brève échéance de la production durable d'énergie à partir de combustibles fossiles, en réponse à la communication de la Commission européenne sur le même sujet.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Christian EHLER (PPE-DE, DE), au nom de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie.

Technologies CSC : le Parlement reconnaît l'importance de l'utilisation des technologies techniques de captage et de stockage du carbone (CSC) pour la réalisation des objectifs climatiques de l'UE après 2020. Vu le rôle que jouent les combustibles fossiles dans le bouquet énergétique d'un grand nombre de pays dans le monde, ces technologies pourraient, en complément des efforts consentis pour accroître l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables, apporter une contribution essentielle à la sécurité des approvisionnements et à la protection du climat au sein de l'Union européenne, soulignent les députés.

Mesures de la Commission insuffisantes : le Parlement défend l'idée selon laquelle la construction d'au moins douze installations de démonstration au sein de l'Union européenne est nécessaire pour répondre à l'attente concernant une large utilisation des technologies CSC dans les centrales en vue d'assurer le stockage de CO₂ à partir de 2020. Les députés estiment toutefois que les mesures présentées par la Commission ne sont pas suffisantes pour offrir les incitations souhaitées à la construction de ces installations d'ici 2015. Ils attirent également l'attention sur le fait que les décisions en matière d'investissement et l'acquisition des capitaux nécessaires aux installations de démonstration sur les marchés financiers sont rendues nettement plus difficiles du fait de l'absence de cadre législatif (notamment aux niveaux national et régional), ainsi que du fait des incertitudes relatives à l'évolution future des prix dans le cadre du système d'échange de droits d'émission.

Financement à court terme par le 7^{ème} PCRD : les députés sont d'avis que le délai entre l'aide potentielle apportée par le système d'échange de droits d'émission à partir de 2013 et la phase nécessaire de planification et de construction des installations de démonstration peut être comblé par la mise à disposition de ressources financières. Ils proposent, à cet égard, d'engager les fonds disponibles au niveau de l'instrument de financement avec partage des risques, qui ont été mis en réserve lors de l'adoption du 7^{ème} Programme-cadre de recherche jusqu'à l'examen à mi-parcours, afin de disposer de ressources à court terme pour les installations de démonstration CSC, et de les compléter, si possible, par des moyens supplémentaires en collaboration avec la Banque européenne d'investissement. La Commission est invitée à réaliser une évaluation précise du coût de chacune des douze installations de démonstration et de la part du secteur privé et du secteur public dans le financement de chacune d'elle.

Soutien via le système d'échange de droits d'émission européen (ETS) : les députés estiment nécessaire de renforcer les incitatifs à la production à l'aide de technologies CSC par l'octroi, dans le cadre du système européen ETS, de certificats pour la production prévue en recourant aux techniques CSC, avec une augmentation du volume de 25% à partir de 2013. La résolution suggère d'envisager, comme alternative, l'octroi de droits d'émission pour un montant de 500 Mios EUR en faveur des projets au sein de l'UE. Elle encourage par ailleurs les États membres à utiliser le produit de la vente aux enchères des droits dans le cadre du système européen ETS pour promouvoir les technologies CSC ainsi que les infrastructures nécessaires.

Infrastructures de transport : les députés jugent également nécessaire un engagement supplémentaire de l'UE visant à faciliter le développement des infrastructures de transport nécessaires. A cet égard, ils font remarquer que les procédures d'autorisation engagées dans les différents États membres pour d'autres infrastructures de transport peuvent durer des années et qu'il est par conséquent essentiel d'abrégier ces procédures pour garantir leur mise en place avant 2020.

Critères de sélection pour les projets : le Parlement souligne l'importance de fixer des critères stricts et contraignants pour la sécurité à long terme et la permanence des sites de stockage. Il recommande que les projets de centrales d'une puissance minimale proposée de 180 MW soient inclus dans la sélection. Selon les députés, il est impératif qu'au moins les douze installations de démonstration retenues pour une aide couvrent toutes les combinaisons possibles des trois techniques CSC avec les différentes sources d'énergie et les différentes options de stockage. Le choix des sites de ces installations devrait être guidé par le souci d'assurer la plus grande diversification géographique possible à l'intérieur de l'Union européenne.